



Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, jeudi 13 février 2020 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : M SAUSY A., M. PIRUS S., M. GAMBS J.-M., M. BELVO M., M. MALLINGER F., M. JEUNET D., Mme MARX D., Mme MULLET M.

Absent excusé : M. THEOBALD. M.

001/2020 – Modification emprunt CDC – Sécurisation du réseau d'eau potable

Le Maire expose, dans le cadre des travaux de sécurisation d'eau potable, il est nécessaire d'annuler et de modifier la délibération prise le 29.05.2019, dans le sens où il faut augmenter le montant du prêt à 250 000 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. - BP Eau – Art. 2313 - Année 2020.

002/2020 – Suppression et création d'emploi au 01.03.2020 – Agent administratif principal de 2nd classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent administratif principal de 2nd classe à temps non complet d'une durée de 24h hebdomadaires, en raison de l'augmentation du temps de travail supérieure à 10% ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création du poste d'agent administratif principal de 2nd classe permanent à temps complet de 32/35^{ème} heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie au 01.03.2020

Un arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail ainsi qu'un arrêté portant autorisation de travail à temps partiel sur autorisation seront rédigés à l'issue de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les propositions du Maire. Les crédits correspondant seront inscrits au Budget correspondant.

Voté à l'unanimité.

003/2020 - Avenant n°8 – Sté PEINTURE BERNARD – Lot N° 3 – Travaux Peintures / Ecole Primaire de Montenach.



Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N°8 est nécessaire en plus-value pour la mise en peinture des bacs acier (plafonds) d'un montant de 6900 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2020.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,